UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 161214-09

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 2 décembre 2014,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

  - 20 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter, dans le cadre de l'ouverture du Diplôme de l'Ecole Européenne de Droit, les dispositions transitoires relatives aux étudiants issus du DU Diplôme d'Etudes du Droit de l'Union Européenne.

Toulouse, le 9 janvier 2015

Le Président

Le Vice-Président

Corinne CASCALA

Bruno SIRE

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr